

**Plan d'études
applicable au Master en médecine dentaire
2025**

*Plan d'études 2025 préavisé par le Collège des Professeur·e·s et adopté par le Conseil
Participatif de la Faculté de médecine
Entrée en vigueur le 9 septembre 2025*

Table des matières

Chapitre 1	Dispositions générales	- 3 -
Article 1	Champ d'application.....	- 3 -
Chapitre 2	Enseignement	- 3 -
Article 2	Organisation de l'enseignement	- 3 -
Article 3	Contenu de l'enseignement	- 3 -
Article 4	Programme de l'enseignement	- 4 -
Article 5	Définition de la méthode d'enseignement	- 5 -
Article 6	Participation à l'enseignement.....	- 5 -
Chapitre 3	Contrôles de connaissances ou compétences.....	- 5 -
Article 7	Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances ou compétences.....	- 5 -
Article 8	Modalités du contrôle de connaissances ou compétences	- 6 -
Article 9	Crédits.....	- 7 -
Chapitre 4	Dispositions finales	- 8 -
Article 10	Entrée en vigueur	- 8 -
Annexe 1		- 9 -

Chapitre 1 Dispositions générales

Article 1 Champ d'application

¹ Le présent plan d'études (le Plan d'Etudes) s'applique au programme d'études menant à l'obtention de la Maîtrise universitaire en médecine dentaire (**le Master**) à la Faculté de médecine (**la Faculté**) de l'Université de Genève (**l'Université**) selon Règlement d'études applicable au Bachelor et au Master en médecine dentaire en vigueur dès le 9 septembre 2024 (**RE-MD**).

Chapitre 2 Enseignement

Article 2 Organisation de l'enseignement

¹ L'enseignement dans le cadre du Master est dispensé durant quatre semestres d'études.

² Le programme est organisé en plusieurs enseignements obligatoires comprenant :

- a. des cours théoriques et des Apprentissages en Milieu Clinique (**AMC**) ;
- b. d'un programme longitudinal (**le Programme Longitudinal**) se déroulant tout au long de chaque année d'études du Master ;

³ Le programme comprend en outre la rédaction obligatoire d'un mémoire de Master.

Article 3 Contenu de l'enseignement

¹ Le contenu de l'enseignement dispensé sous forme de cours et d'AMC porte notamment sur les thématiques suivantes :

a. Durant les deux semestres de la première année d'études de Master :

1. cariologie ;
2. endodontie ;
3. médecine et pathologie orale ;
4. chirurgie orale
5. orthodontie ;
6. parodontologie ;
7. médecine dentaire préventive ;
8. biomatériaux ;
9. prothèse fixe et occlusodontie ;
10. gérodontologie et prothèse adjointe.

b. Durant les deux semestres de la deuxième année d'études de Master :

1. chirurgie orale et maxillo-faciale ;
2. médecine et pathologie orale ;
3. prothèse fixe et occlusodontie ;

4. gérodontologie et prothèse adjointe ;
 5. orthodontie ;
 6. soins dentaires aux enfants ;
 7. parodontologie ;
 8. rhino-pharyngologie ;
 9. médecine dentaire préventive ;
 10. radiologie et radio protection ;
 11. cariologie ;
 12. endodontie.
 13. Capsules intégratives multi-professionnelles.

² Le Programme Longitudinal, enseigné tout au long, respectivement, de la première année d'études de Master et de la deuxième année d'études de Master, porte sur l'apprentissage de compétences cliniques et sur le professionnalisme. Il concerne les attitudes et les gestes médicaux dentaires de base, la relation médecin-malade ainsi que les attitudes et le comportement en rapport avec le professionnalisme tel que décrit dans la charte de l'étudiant·e en médecine.

³ Le mémoire de Master est dispensé durant la deuxième année d'études de Master et porte sur un sujet de médecine dentaire.

¹ Le Bureau de la Commission d'Enseignement (le BUCE) détermine la date à laquelle débute et se termine chaque année d'études ainsi que les périodes durant lesquelles l'enseignement est dispensé.

² Le BUCE détermine la durée et l'horaire de chaque matière enseignée dans le cadre du Master.

³ Les enseignants responsables définissent pour chaque enseignement le détail de la matière enseignée.

⁴ Le Groupe de suivi et de soutien à l'apprentissage (le GSSA), dont les membres sont désignés par le BUCE, accueille tout·e étudiant·e en difficulté d'apprentissage, à sa demande ou référé·e par des enseignant·e·s, par les responsables des stages, enseignements ou examens, ou par les conseiller·ère·s académiques. Le Plan d'Etudes décrit les situations pour lesquelles ce groupe est sollicité d'office. Le GSSA a les compétences suivantes :

- a. Contacter l'étudiant·e concernée·e ;
 - b. Analyser la situation afin de préciser le type de difficultés nécessitant un suivi et un soutien et poser un diagnostic pédagogique ;
 - c. Établir un programme de remédiation détaillé et un contrat pédagogique avec l'étudiant·e lorsque cela lui semble indiqué ou lorsque cela est demandé par le BUCE ou le comité du programme Master;
 - d. Assurer le suivi du programme de remédiation de l'étudiant·e ;

e. Informer le BUCE lorsqu'un·e étudiant·e ne suit pas le contrat pédagogique ou lorsque les critères de remédiation du programme ne sont pas remplis.

Article 5 Définition de la méthode d'enseignement

¹ Les méthodes d'enseignement utilisées durant le Master sont notamment les suivantes :

- a. les cours magistraux ;
- b. les séminaires ;
- c. le « e-learning » ;
- d. la classe inversée ;
- e. l'apprentissage en milieu clinique ;
- f. l'étude de cas guidée (ECG) ;
- g. les pratiques simulées ;
- h. les stages ;
- i. l'autoapprentissage et l'apprentissage par les pairs ;
- j. les divers formats d'enseignement à distance.

Article 6 Participation à l'enseignement

¹ La participation des étudiants·es au programme d'enseignement est obligatoire.

² Sur préavis du Comité du Programme Master, le BUCE peut prévoir que la présence aux enseignements fait l'objet de contrôles et refuser l'inscription des étudiants·es aux contrôles de connaissances lorsque les critères de contrôle ne sont pas satisfaites. Toute tentative de falsification de présence, y compris la demande de validation de présence en cas d'absence effective ou la falsification de signatures de présence, est considérée comme une fraude au sens de l'art. 24 RE-MD.

³ Les enseignements sont, dans la règle, dispensés dans le cadre de cours en présence des étudiants·es. La Faculté peut proposer que certains enseignements fassent l'objet d'un enregistrement ou d'une diffusion en direct par vidéo. Ces enregistrements ou diffusions ne constituent qu'un support supplémentaire et ne remplacent pas le cours. Les étudiants·es ne disposent d'aucun droit à ce qu'un enseignement soit enregistré ou diffusé. Ils·Elles ne peuvent faire valoir aucun droit en cas de problème technique en lien avec l'enregistrement et la diffusion des enseignements.

Chapitre 3 Contrôles de connaissances ou compétences

Article 7 Prérequis pour l'inscription aux contrôles de connaissances ou compétences

¹ L'étudiant·e doit, pour pouvoir être inscrit·e aux contrôles de connaissances, être inscrit·e à la Faculté, avoir suivi les enseignements correspondants et :

- a. Pour les contrôles de connaissances de la première année de Master, avoir réussi les examens du Baccalauréat universitaire en médecine dentaire ;
 - b. Pour les contrôles de connaissances de la deuxième année de Master, avoir réussi les examens de la première année de Master.
- ² L'inscription aux différents contrôles de connaissances intervient d'office (article 18, alinéa 1, RE-MD).

Article 8 Modalités du contrôle de connaissances ou compétences

¹ Durant la première année d'études de Master, les contrôles de connaissances se déroulent :

- a. Sous la forme d'un examen oral pour chaque discipline mentionnée à l'Article 3, alinéa 1, lettre a, chiffres 1 à 6 , du Plan d'Etudes, chaque examen donnant lieu à l'attribution d'une note individuelle à l'exception de la cariologie et de l'endodontie, ces disciplines étant évaluées au moyen d'une seule évaluation qui donne lieu à une note commune.
- b. Sous la forme d'un examen assisté par ordinateur (EAO) donnant lieu à une note globale pour les disciplines mentionnées à l'Article 3, alinéa 1, lettre a, chiffres 7 à 10, du Plan d'Etudes.
- c. Les contrôles de connaissances prévus selon cet Article 8, alinéa 1, lettres a et b du Plan d'Etudes, sont réussis si l'étudiant·e obtient une note supérieure ou égale à la note 4 à chaque examen oral et à l'examen écrit. Lorsque l'étudiant·e obtient une note inférieure à la note 4 à un examen oral ou à l'examen écrit, cet examen doit être répété soit lors de la session de rattrapage, soit lors de la session ordinaire de l'année suivante. En cas d'échec à un examen oral ou à l'examen écrit à la session de rattrapage, tous les examens échoués doivent être répétés lors de la session ordinaire de l'année suivante. Les notes obtenues aux examens réussis lors de la première tentative et/ou la session de rattrapage, demeurent en tous les cas acquises.

² Durant la deuxième année d'études de Master, les contrôles de connaissances se déroulent :

- a. Sous la forme d'un examen oral pour chaque discipline mentionnée à l'Article 3, alinéa 1, lettre b, chiffres 1 à 12, du Plan d'Etudes, chaque examen oral donnant lieu à l'attribution d'une note individuelle.
- b. Sous la forme d'un EAO donnant lieu à une note pour la discipline mentionnée à l'Article 3, alinéa 1, lettre b, chiffre 13, du Plan d'Etudes.

³ Le contrôle de connaissance est réussi si l'étudiant·e obtient une moyenne supérieure ou égale à la note 4 à tous les examens oraux et à l'examen EAO pour autant que l'étudiant·e (a) n'échoue pas à plus de trois examens en obtenant une note égale ou supérieure à la note 3 et (b) n'obtienne aucune note inférieure à la note 3. Lorsque l'étudiant·e obtient une moyenne inférieure à la note 4, échoue à plus de trois examens en obtenant une note égale ou supérieure à la note 3 à un examen ou obtient une note inférieure à la note 3 à un examen, les examens échoués doivent être répétés. La répétition peut avoir lieu soit à la session de rattrapage, soit lors de la session ordinaire de l'année suivante. Pour la session de rattrapage, les notes obtenues aux examens réussis lors de la première tentative demeurent acquises. En cas d'échec à la session de rattrapage, tous les examens doivent être répétés lors de la

session ordinaire de l'année suivante et réussis (note supérieure ou égale à la note 4). Les notes obtenues aux examens réussis lors de la première tentative et/ou lors de la session de rattrapage ne sont pas acquises. La Faculté n'est pas tenue d'organiser et/ou de rendre les résultats des examens de la session de rattrapage avant la date d'inscription ou la date de passage de l'examen fédéral en médecine dentaire administré durant la même année académique.

⁴ En première et deuxième années de Master, les compétences cliniques et le professionnalisme font l'objet d'une évaluation au cours de l'année. La prestation de l'étudiant·e est évaluée par une appréciation « réussi » ou « échoué ». Chaque branche des compétences cliniques définit ses critères d'évaluation et les communique aux étudiants en début d'année. Les compétences cliniques sont réussies, si l'étudiant·e obtient une appréciation « réussi » à toutes les branches des AMC. Seule la validation de toutes les compétences cliniques donne accès aux examens oraux et écrits. Si l'étudiant·e doit répéter la première année d'études du Master ou la deuxième année d'études du Master, il doit suivre à nouveau l'enseignement des compétences cliniques et du professionnalisme et réussir l'évaluation. En cas d'échec des compétences cliniques, aucun rattrapage n'est prévu. L'étudiant·e doit répéter l'année et suivre à nouveau l'enseignement des compétences cliniques, avec une nouvelle évaluation des compétences cliniques lors de la session ordinaire de l'année suivante.

⁵ Le mémoire de Master doit être rendu obligatoirement à la fin du premier semestre de la deuxième année de Master. Durant le deuxième semestre, l'étudiant-e présente oralement son travail de Master. La prestation de l'étudiant-e est évaluée par une appréciation « réussi » ou « échoué ». Comme pour tout autre contrôle de connaissances, le mémoire de Master ne peut être répété que deux fois.

⁶ Un·e étudiant·e présentant un échec impliquant une répétition de l'année sera mis·e en contact avec le GSSA. Le GSSA conçoit un programme de remédiation et assure son suivi par l'étudiant·e.

⁷ Les examens oraux, au sens de l'art. 8 al. 1 let. a et 8 al. 2 let. a du Plan d'Etudes, font l'objet d'un enregistrement, sauf refus de l'étudiant.e. Les modalités de cet enregistrement sont définies dans une directive adoptée chaque année par le BUCE.

Article 9 Crédits

¹ Le nombre de crédits ECTS pour la première année d'études du Master est de 60 et se répartit comme suit :

- a. 5 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite de chaque examen oral prévu selon l’Article 8, alinéa 1, lettrae, du Plan d’Etudes ;
 - b. 15 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite de l’examen écrit prévu selon l’Article 8, alinéa 1, lettre a, du Plan d’Etudes ;
 - c. 20 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite de l’évaluation des compétences cliniques et du professionnalisme de la première année du Master selon l’Article 8, alinéa 4, du Plan d’Etudes.

² Le nombre de crédits ECTS pour la deuxième année d'études du Master est de 60 et se répartit comme suit :

- a. 30 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite du contrôle de connaissance prévu selon l'Article 8, alinéa 2, du Plan d'Etudes ;
- b. 20 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite de l'évaluation des compétences cliniques et du professionnalisme de la deuxième année du Master selon l'Article 8, alinéa 4, du Plan d'Etudes ;
- c. 10 crédits ECTS sont attribués moyennant la réussite du mémoire de Master.

Chapitre 4 Dispositions finales

Article 10 Entrée en vigueur

¹ Le Plan d'Etudes entre en vigueur le 9 septembre 2025. Sauf disposition contraire du RE-MD ou du Plan d'Etudes, les dispositions du Plan d'Etudes d'appliquent immédiatement à tous les étudiants·es que ces étudiants·es soient nouvellement admis·es ou en cours d'études.

* * *

Annexe 1

Annexe au plan d'études de la Maîtrise universitaire en Médecine dentaire (Master of Dental Medicine) 2025				
	Enseignements	Evaluation		Total crédits ECTS
1ère année				
Semestres 1 et 2 (automne et printemps)	Apprentissage en milieu clinique (AMC)			60
	<i>Cariologie et Endodontie</i>	oral	note	5
	<i>Médecine et pathologie orale</i>	oral	note	5
	<i>Chirurgie orale</i>	oral	note	5
	<i>Orthodontie</i>	oral	note	5
	<i>Parodontologie</i>	oral	note	5
	<i>Médecine dentaire préventive</i>	EAO	note	15
	<i>Biomatériaux</i>			
	<i>Prothèse fixe et occlusodontie</i>			
	<i>Gérontodontologie et prothèse adjointe</i>			
	<i>Compétences cliniques et professionnalisme</i>	évaluation	réussi/échoué	20
2ème année				
Semestres 1 et 2 (automne et printemps)	Apprentissage en milieu clinique (AMC)		moyenne	30
	<i>Chirurgie orale et maxillo-faciale</i>	oral	note	
	<i>Médecine et pathologie orale</i>	oral	note	
	<i>Prothèse fixe et occlusodontie</i>	oral	note	
	<i>Gérontodontologie et prothèse adjointe</i>	oral	note	
	<i>Orthodontie</i>	oral	note	
	<i>Soins dentaires aux enfants</i>	oral	note	
	<i>Parodontologie</i>	oral	note	
	<i>Rhino-pharyngologie</i>	oral	note	
	<i>Médecine dentaire préventive</i>	oral	note	
	<i>Radiologie et radio protection</i>	oral	note	
	<i>Cariologie</i>	oral	note	
	<i>Endodontie</i>	oral	note	
	<i>Capsules intégratives multi-professionnelles</i>	EAQ	note	
	<i>Compétences cliniques et professionnalisme</i>	évaluation	réussi/échoué	20
Semestre 1 (automne)	Mémoire de Master	mémoire	réussi/échoué	10
Total des crédits pour l'obtention de la Maîtrise universitaire en Médecine dentaire				120

Plan d'études 2025 préavisé par le Collège des Professeur·e·s et adopté par le Conseil Participatif de la Faculté de médecine
Entrée en vigueur le 9 septembre 2025